



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

ACCORD CADRE N°20A026
ACTE MODIFICATIF N°2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
1 place Samuel de Lestapis
64002 PAU CEDEX

B - Identification du titulaire de l'accord cadre

BERGER-LEVRAULT
64 rue Jean Rostand
31670 LABEGE

C - Objet de l'accord cadre

■ **Objet de l'accord cadre** : Maintenance et prestations de service pour les applications SEDIT RH et GF

■ **Groupement de commande** :

La communauté d'agglomération a été désignée, par convention, coordonnateur du groupement de commande pour la préparation, la passation et la notification de l'accord-cadre. Elle est représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Les membres du groupement de commande sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP),
- La Ville de Pau (VDP),
- Le Centre Communal d'Action Social de Pau (CCAS)

L'exécution est séparée

■ **Date de la notification de l'accord cadre** : 16/04/2020

■ **Durée d'exécution de l'accord cadre** : l'accord cadre possède une période initiale de 1 an qui débute à la notification du contrat et 3 périodes de reconduction tacite de 1 an chacune. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

■ **Montant initial de l'accord cadre** :

L'accord cadre est conclu avec une part à bons de commande sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 15 000 € HT.

D - Objet de l'acte modificatif

En application des articles L.2194.1 et R.2194-8 du Code de la commande publique, qui permettent de modifier un marché public, dès lors que la modification est inférieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10 % du montant initial du marché, la modification ci-dessous est nécessaire.

■ **Modifications introduites par le présent acte modificatif :**

Vu l'acte modificatif n°1 prolongeant l'accord cadre pour une durée de 9 mois à compter du 16/04/2024 et jusqu'au 15/01/2025, compte tenu que la société BERGER LEVRAULT dispose de l'exclusivité sur la solution logicielle SEDIT-RH et SEDIT-GF et que les difficultés engendrées par le changement de serveurs à l'été 2023 ont imposé des échanges administratifs décalant la mise en œuvre d'un nouvel accord-cadre.

Considérant que la société BERGER LEVRAULT dispose de l'exclusivité sur la solution logicielle SEDIT-RH et SEDIT-GF et que le prestataire a procédé à un changement d'interlocuteur commercial impliquant un allongement de la durée de négociation pour le renouvellement du contrat, il est nécessaire de prolonger le marché de 3 mois à compter du 16/01/2025.

■ **Incidence financière de l'acte modificatif :**

La prolongation de l'accord cadre n'a pas d'incidence sur le montant global de l'accord cadre.

L'acte modificatif prend effet à compter du 16/01/2025.

Les autres clauses et prix de l'accord cadre restent inchangés.

E - Signature du titulaire de l'accord cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'acte modificatif au titulaire de l'accord cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent acte modificatif »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de l'accord cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre.)